RÈGLEMENT (CEE) N° 711/74 DE LA COMMISSION

du 29 mars 1974

autorisant le Royaume-Uni à octroyer une aide nationale supplémentaire à la consommation de beurre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (1), et notamment l'article 63 de l'acte qui lui est joint,

considérant que le règlement (CEE) n° 1191/73 du Conseil du 8 mai 1973 (2) autorise les États membres à octroyer une aide à la consommation de beurre ; que le deuxième rapprochement du prix du beurre effectué au Royaume-Uni conformément aux dispositions de l'acte d'adhésion conduit, eu égard à la situation économique existant dans cet État membre, à des difficultés sensibles, étant donné que l'aide est insuffisante pour permettre une réduction adéquate du prix du beurre à la consommation ; qu'il convient dès lors d'autoriser cet État membre à octroyer, à titre transitoire, une aide supplémentaire nationale couvrant l'augmentation des prix d'intervention ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le Royaume-Uni est autorisé à accorder en faveur des consommateurs finals privés, en supplément de l'aide prévue par le règlement (CEE) n° 1191/73, une aide nationale pour le beurre ne dépassant pas 17 unités de compte par 100 kilogrammes.

Article 2

Le Royaume-Uni prend toute mesure utile pour garantir que l'aide n'est accordée que pour du beurre acheté en vue de la consommation privée et qu'elle est reversée aux consommateurs finals par le biais de son incidence sur le prix de vente final.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 1974.

Il est applicable jusqu'au 31 janvier 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 5.
(2) JO n° L 122 du 9. 5. 1973, p. 5.